

DEPARTEMENT DU CALVADOS

Mairie de

MONCEAUX EN BESSIN

14400

Tel: 02.31.21.96.43

Date de convocation : 29/09/2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-sept, le vendredi 24 novembre, à vingt heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, à la Mairie de Monceaux en Bessin, sous la présidence de Gilles ISABELLE, Maire de Monceaux en Bessin.

Membres en exercices : 14

Présents : 10

Votants : 13

Etaient présents :

Mme Anne DUJARDIN, M. Michel BONNEAU, Bruno OLIVE, Adjointes,
M. Wilfried GORHY, Caroline LEVAVASSEUR, Emmanuel LALOUELLE, Christophe de SAINT LOUVENT, Alain SOUHARD, Bertrand VIARD, Conseillers

Absents excusés :

M. Matthieu BARBÉ a donné pouvoir à M. Emmanuel LALOUELLE

M. Patrick LALONDE a donné pouvoir à M. Alain SOUHARD

M. Thibaud BERNARD a donné pouvoir à M. Christophe de SAINT LOUVENT

Absents :

M. Frédéric JOUGOUNOUX

Secrétaire de séance : Mme Anne DUJARDIN

Ordre du jour :

- I°/ Intercommunalité – statut, CLECT, ...
- II°/ Travaux communaux- Retours commissions travaux, Aménagement AU1, SDEC, RD6...
- III°/ Activités communales – commissions animations, jeunes, jour des Aînés...
- IV°/ Questions diverses et tour de table

PREAMBULE :

Énumération des élus présents, mise en place du conseil municipal.

Désignation du secrétaire de séance : Mme Anne DUJARDIN

Approbation du conseil municipal du 06 octobre 2017 à l'unanimité

Commune de Monceaux en Bessin

Séance du 24 novembre 2017

Signature du registre municipal.

I°/ Intercommunalité – statuts, CLECT,

2017.11.24-1

I°/ 1 – Bayeux Intercom – Modification des statuts

Compétence Assainissement, Compétence GEMAPI et compétence PCAET.

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est envisagé de modifier les statuts de Bayeux Intercom pour intégrer ou modifier trois compétences.

- Bayeux Intercom détient la compétence « assainissement des eaux usées », qui figure dans le bloc des compétences optionnelles des statuts.

Cette compétence est détaillée de la façon suivante :

- a) **Construction et gestion des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration ;**
- b) **Etudes relatives à la définition du zonage d'assainissement et délimitation :**
- c) **Service public d'assainissement non collectif (SPANC) : contrôles techniques, assistance aux particuliers, réhabilitation et entretien, dans le cadre législatif et réglementaire.**

L'entretien et la réhabilitation ne s'inscrivent que dans le cadre de la préservation de la ressource en eau potable et de la protection des eaux littorales suite aux diagnostics réalisés sur le territoire intercommunal.

- d) **Aide au montage technique et financier de dossiers subventionnables concernant la réhabilitation de l'assainissement non collectif.**

Une note de la Direction générale des collectivités locales a précisé que la compétence assainissement, doit désormais inclure la gestion des eaux pluviales. Selon cette note, à compter du 1^{er} janvier 2018, les Communautés de communes n'ayant pas décidé de prendre la totalité de la compétence « assainissement » ne pourront plus la comptabiliser comme l'une de leurs compétences optionnelles.

Ainsi, il est nécessaire de transférer la compétence « assainissement » dans le bloc facultatif des statuts, et de préciser que **l'intérêt communautaire de cette compétence recouvre uniquement les dispositions figurant en gras ci-dessus.**

Il est à noter, qu'à compter de 2020, la compétence « assainissement » sera obligatoire pour toutes les Communautés de communes, et elle inclura la compétence eaux pluviales.

- **La loi NOTRe (Nouvelle organisation territoriale de la république) rend obligatoire, à compter du 1er janvier 2018, l'exercice de la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) par les intercommunalités, avec l'obligation de modifier les statuts de Bayeux Intercom, conformément à la rédaction légale. A**

défaut de mise en conformité dans les délais, il reviendra au Préfet de procéder à la modification statutaire.

L'article L.5214-6.I. prévoit la rédaction légale suivante pour la compétence obligatoire GEMAPI :

« Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article [L. 211-7](#) du code de l'environnement ; »

Il est nécessaire d'insérer la rédaction ci-dessus dans les statuts de Bayeux Intercom, conformément au texte légal.

- Le code de l'environnement et le décret du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial indiquent que les EPCI regroupant plus de 20 000 habitants doivent adopter un plan climat-air-énergie territorial, au plus tard le 31 décembre 2018.

La compétence « protection et mise en valeur de l'environnement », insérée dans nos statuts prévoit les éléments suivants :

« Actions et mesures d'intérêt communautaire visant à la préservation, à la valorisation et à la protection de l'environnement susceptibles de dépasser les limites du territoire communautaire.

Mise en place d'une charte de développement durable type Agenda 21. »

Il est proposé dans un souci de clarté, de compléter la description de la compétence « protection et mise en valeur de l'environnement » en ajoutant le volet **plan climat-air-énergie territorial**.

Ces statuts modifiés ont été, après délibération de Bayeux Intercom en date du 12 octobre 2017, notifiés aux communes membres pour un vote à la majorité qualifiée dans le délai de trois mois à dater de la notification, conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du CGCT.

Si les conditions de majorité requises sont réunies, cette modification sera effective à compter de la prise de l'arrêté préfectoral constatant la modification des statuts.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5214-6.I et L. 5211-17

Vu La loi Nouvelle organisation territoriale de la république du 07 octobre 2015,

Vu les statuts de Bayeux Intercom ;

Considérant la nécessité de modifier les statuts.

Article 1 : D'approuver la modification des statuts telle que figurant dans le corps de la délibération « Compétence Assainissement, GEMAPI, PCAET ».

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

2017.11.24-2

I°/2 – Bayeux Intercom – Approbation rapport CLECT

1°/ 2.a) – CLECT 1

M. le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, Bayeux intercom a constitué une commission locale d'évaluation de transfert de charge (CLECT). Par délibération n°13 du 24 mars 2016, Bayeux a procédé à l'actualisation de la composition de la CLECT. En juillet 2017, la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges, prévues à l'article 1609 nonies C, s'est réunie pour désigner un groupe de travail. Les membres de la CLECT ont été convoqués à la date du 28 septembre 2017, un rapport joint en annexe a été présenté. Ce rapport a pour objet de permettre d'actualiser le calcul des transferts de charge concernant les communes impactées par les prises de compétences ZA économiques et gestion de l'aire de l'accueil des gens du voyage. Les évaluations figurant dans ce rapport sont proposées à la validation par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Vu la loi 99 586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
Vu les dispositions du code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C,
Vu les dispositions du CGCT,
Vu la délibération du 24 mars 2016 actualisant la composition de la CLECT,
Vu la réunion de la CLECT du 28 septembre,

M. le Maire demande au conseil municipal de valider par délibération le rapport de la CLECT et ses annexes.

D'autoriser le président de la CLECT à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

1°/2.b) – CLECT 2

M. le Maire informe le Conseil Municipal que par arrêté préfectoral du 17 mars 2017, et conformément à la loi Notre, les compétences **«création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire»** et **«gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage»** ont été transférées à Bayeux Intercom, au 1^{er} janvier 2017.

Suite à ces prises de compétences, il est nécessaire d'actualiser, le montant d'attribution de compensation, notamment pour certaines communes.

Pour cela, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 28 septembre dernier, afin d'émettre un avis sur l'évaluation des charges transférées. La CLECT a approuvé à l'unanimité le rapport, celui-ci doit être maintenant approuvé par les communes membres de Bayeux Intercom, dans les 3 mois suivants la notification.

Le conseil communautaire devra par la suite déterminer les attributions de compensation entre les communes concernées et Bayeux Intercom, sur la base de ce rapport.

Le Maire propose à la présente assemblée, de se prononcer sur le rapport joint de la CLECT, qui a été adopté à l'unanimité, le 28 septembre 2017, par les membres de cette commission.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;
Vu le code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C,
Vu les statuts de Bayeux Intercom ;
Vu l'adoption en CLECT, le 28 septembre 2017, du rapport et de ses annexes;
Considérant la nécessité de se prononcer sur le rapport de la CLECT.

Article 1 : D'approuver le rapport joint de la CLECT et ses annexes, figurant en pièce jointe.

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

2017.11.24-3

II°/ 1 – Commission travaux

II°/ 1.1 vendredi 10 novembre

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commission travaux s'est réunie le vendredi 10 novembre 2017. Il donne lecture du compte rendu de séance qui sera annexé au présent (A2017.11.24-1).

Remarques faites pendant la lecture du compte rendu

a) M. Emmanuel LALOUELLE rappelle qu'il a souvent exprimé, sans succès, l'envie de disposer de trois devis. Il présente un devis pour le remplacement du calvaire qui s'élève à 1 000.00€ de moins que celui de l'entreprise retenue.

M. Michel BONNEAU rappelle que le choix de l'entreprise a fait l'objet d'une délibération approuvée à l'unanimité et, que lors de ce conseil, aucune proposition n'avait été présentée.

M. Wilfried GORHY informe qu'il n'a pas été prévenu de l'état du calvaire.

M. Emmanuel LALOUELLE aurait souhaité que la commission travaux soit réunie et qu'elle se rende sur place pour voir les possibilités de réfection. Il ajoute qu'il y a plus d'idées dans quatre têtes que dans une.

M. Michel BONNEAU explique que dans la réalité, réunir l'ensemble de la commission est techniquement compliqué, chacun ayant des disponibilités différentes. Cependant, il rappelle que le sujet du calvaire avait été évoqué en juin et que chacun était libre de se rendre sur place pour constater et évaluer les dégâts.

M. Christophe de SAINT LOUVENT désire que lorsqu'un sujet apparaît, « la commission travaux soit convoquée sur un créneau réunissant le plus de membres. Il ajoute que les devis sortiront 10% moins chers »^(*).

M. Michel BONNEAU rappelle que les travaux devenaient très urgents, qu'il a été interpellé et sensibilisé à plusieurs reprises sur l'état du calvaire. Il rappelle que des photos ont été prises avant restauration et qu'elles sont à disposition des Conseillers.

M. Bruno OLIVE ajoute qu'il est très difficile de réunir l'ensemble des membres car, les rendez-vous dépendent également de la disponibilité des entreprises.

M. Christophe de SAINT LOUVENT répond que les entreprises doivent se rendre disponibles. Il demande que soit actée la procédure décrite ci-dessus et que l'on acte ses paroles (voir ci-dessus ^(*)).

Mme Anne DUJARDIN réplique que la procédure est toujours la même et que l'on ne peut pas revenir dessus sans arrêt.

M. le Maire explique que la commission sera avertie et réunie sur les travaux conséquents.

M. Michel BONNEAU ajoute que lors des travaux concernant la salle des fêtes, personne ne l'a aidé, il regrette ces reproches légers.

b) Concernant les travaux du clocher de l'église, M. Emmanuel LALOUELLE rappelle le devis qu'il a produit de l'entreprise MARIE/LEPOULTIER et précise qu'il travaille aussi bien la pierre que la couverture traditionnelle.

M. Christophe de SAINT LOUVENT expose trois points :

1) Les travaux en hauteur doivent être effectués sur une église du XIII^{ème} siècle très regardée. Ajoutant qu'il a réalisé treize ans de travaux de pierres, il suggère la location d'une nacelle à une entreprise d'Isigny pour éviter les échafaudages. Le montant de cette prestation s'élève à 300.00€ par jour, s'y ajoute 200.00€ d'amenée de la nacelle et, à ajouter, le fait de trouver quelqu'un apte à la conduire...

2) Il serait souhaitable de s'assurer de l'absence d'infiltrations sous le clocher.

M. Wilfrid GORHY intervient pour répondre dans la négative. Il s'est rendu sur place et n'a pas constaté de fuites.

3) La compétence ardoise et pierres est différente et les services de l'état n'accepteront pas cette modification d'aspect. De plus, il estime que la prestation en ardoise ne sera pas moins chère puisque les supports d'accueil seront à refaire.

M. Michel BONNEAU rappelle que la décision de remplacer les pierres du clocher par de l'ardoise n'a pas encore été prise. Il ajoute que le drone est passé et que le reportage photos est désormais en mairie.

c)) Concernant les travaux du Calvaire, M. Christophe de SAINT LOUVENT demande un droit de réponse. Il rappelle qu'il souhaite trois devis. Il ajoute que M. Bruno OLIVE lui a dit qu'il ne faisait rien. Or, à chaque fois qu'il a apporté des devis, ces derniers n'ont pas été regardés.

Mme Anne DUJARDIN demande que ne soit pas remise en cause chaque phrase du compte rendu de commission.

M. le Maire continue la lecture du compte rendu.

Il précise que ce document reflète la commission.

M. Christophe de SAINT LOUVENT relève la phrase « encore des paroles inconvenables à mon encontre » et remarque que cette phrase est une appréciation et non un compte rendu. Il ajoute que M. le Maire a tout fait pour que les conseillers ne puissent rien faire.

M. Emmanuel LALOUELLE ajoute que M. le Maire serait surpris de connaître la raison des cinq démissions.

M. Christophe de SAINT LOUVENT considère que le paragraphe est inexact, il en demande le retrait ajoutant qu'un compte rendu ne contient pas d'appréciation.

M. le Maire retirera « encore des paroles inconvenables »

d) Concernant la vidange du bac à graisse de la salle des fêtes, M. Michel BONNEAU indique que depuis cette commission, il a été interpellé par l'entreprise de nettoyage sur de légères odeurs.

e) concernant l'insécurité de la salle des fêtes, M. le Maire indique que la voisine de la salle des fêtes n'a rien remarqué.

M. Alain SOUHARD remarque que la situation est préoccupante. Il demande quelles sont les solutions envisagées pour y palier.

M. le Maire indique qu'il y a la solution sonore (protection alarmante).

M. Bruno OLIVE indique que l'alarme peut être envoyée sur le portable d'un élu référent. Une autre solution (vidéo) est en cours d'étude.

f) concernant le chapitre RD6/barreau, M. Christophe de SAINT LOUVENT précise qu'il a contacté M. KOENER puisque la peinture du silo de béton a été faite il y a quinze ans et qu'elle devra être refaite. Il l'a interpellé sur la couleur criarde employée. Il ajoute que, par ailleurs, M. KOENER s'est engagé à se rapprocher de M. Christophe de SAINT LOUVENT avant la réfection de la couleur du silo.

M. Christophe de SAINT LOUVENT indique que le poste Enedis est également concerné. Il espère que l'entreprise Benoist se délocalise afin d'améliorer le visu de la route de Tilly.

M. Emmanuel LALOUELLE demande par qui ont été réalisées les peintures faites sur les pylônes électriques d'Ifs.

M. le Maire indique qu'ils ont été commandés par RTE en collaboration avec le service « environnement », et que celles-ci ont eu un coût très élevé.

g) concernant la dépendance des travaux en cours et à venir par rapport aux finances communales, M. Christophe de SAINT LOUVENT indique que le budget a du mou.

M. le Maire rappelle qu'une fois les travaux décidés réglés, les membres du conseil constateront un budget juste.

II°/ 1.2 mardi 14 novembre

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que M. Poupel, représentant la Société Nexity a demandé un rendez-vous auprès des élus de Monceaux. Le mardi 14 novembre a été arrêté et les élus conviés.

M. le Maire donne lecture du compte rendu de cette commission (A2017.11.24-2).

Suite à cela, M. Christophe de SAINT LOUVENT indique que le coût supplémentaire n'est pas à charge du propriétaire et que Nexity a indiqué qu'une clause suspensive avait été conclue précisant que l'aménageur avait toujours la possibilité de ne pas acheter le terrain et abandonner le projet..

Concernant le paragraphe lors de la sortie de M. Patrick LALONDE, M. Christophe de SAINT LOUVENT indique que le compte rendu est inexact, il suggère que la présence du frère du vendeur n'est pas souhaitable en raison d'un conflit d'intérêt. Il ajoute l'avoir mentionné au Sous-Préfet en privé qui lui a confirmé cet état.

De plus, il ajoute que lorsque la commune a classé le terrain en zone 1AU, elle a entraîné une plus-value de 300 000.00€ au bénéfice du propriétaire. Il précise que c'est donc à lui d'assumer le coût supplémentaire. Il rappelle que Nexity a déjà fait une grosse publicité et que, par conséquent, toutes leurs menaces ne sont que chantage, ils n'arrêteront pas.

M. le Maire indique que le compte rendu sera légèrement modifié afin de tenir compte de la précision de conflit d'intérêt et de la clause suspensive.

II°/ 1.3 mardi 21 novembre

M. le Maire rappelle la réunion du mardi 21 novembre prévue avec les élus pour décider de la suite à donner à la demande de Nexity.

Les membres de la commission ont décidé de refuser catégoriquement la proposition de M. POUPEL.

Il sollicite le Conseil pour délibérer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de suivre l'avis de la commission.

II°/ 1.4 lundi 20 novembre

M. le Maire indique que les élus étaient conviés à une réunion le lundi 20 novembre pour une rencontre avec M. ROUSSEAU, représentant l'ARD, au sujet de l'aménagement RD6.

M. le Maire précise qu'il n'a pas eu le temps d'effectuer le compte rendu de cette réunion. Cependant, il ajoute que la RD6 sera déclassée. Le barreau, inauguré le 30/11/2017, à 11h00, sera limité à 50km/h pour une partie et 70km/h pour l'autre. L'actuelle route départementale n°6, après déclasserement sera limitée à 50km/h, les limites communales seront modifiées et les poids lourds seront interdits.

M. Christophe de SAINT LOUVENT rappelle sa solution d'aménagement de la RD6 instaurant le sens unique avec piste cyclable dans la partie gare-carrefour de Crémel.

M. le Maire indique qu'il prendra rendez-vous avec Bayeux Intercom et la Mairie de Bayeux. Afin de ralentir la circulation, le Conseil Municipal évoque la possibilité d'installer des coussins berlinois.

M. Alain SOUHARD quitte l'assemblée à 22h45.

II°/2 – Informations SDEC

M. le Maire indique au Conseil Municipal que le SDEC Energie a délibéré favorablement aux projets d'effacement de réseaux route de Tilly et Bourg de l'église. La programmation est prévue pour 2018 mais elle sera échelonnée car le projet route de Tilly dépens également de Bayeux et de l'agence routière départementale.

III°/ Activités Communales

III°/ 1 – Plan environnemental

M. le Maire informe le Conseil Municipal que Mme Fabienne BUCCIO, Préfète de la région Normandie, a engagé le 15 septembre 2017 la révision quadriennale du programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole. Il s'agit du sixième programme d'actions, mais du premier à l'échelle de la nouvelle région Normandie. Ce programme s'applique dans les zones vulnérables aux nitrates, en fixant des prescriptions relatives aux périodes d'interdiction d'épandage, au stockage des effluents d'élevage, à l'équilibre de la fertilisation, aux plans prévisionnels de fumure et à l'enregistrement des pratiques, à l'épandage en conditions particulières, à la gestion des sols et des intercultures. Sa révision est prévue pour le 1er septembre 2018.

Depuis 2016, le public peut être concerté en amont de l'élaboration de certains plans ou programmes environnementaux. Ainsi, une **concertation préalable du public est organisée du 18 novembre 2017 au 18 décembre 2017** dans le cadre de l'élaboration d'un arrêté préfectoral régional normand relatif au 6ème programme d'actions régional (PAR) « nitrates ».

III°/2 – Commission Animation

M. le Maire indique le Conseil Municipal que la Commission Animation s'est réunie le 18 novembre 2017.

Mme Caroline LEVAVASSEUR regrette que les sapins réalisés par les membres du Conseil Municipal des jeunes aient disparus ou ont été cassés.

La Commission animation annonce qu'elle doit décorer la salle des fêtes pour le repas des Aînés. Elle ajoute qu'elle va effectuer le retrait en magasin des sapins pour orner la commune.

M. Bruno OLIVE propose son aide pour l'installation des illuminations extérieures.

III°/3 – Calvaire

M. le Maire indique que la réfection du Calvaire est terminée. Il félicite M. Jean BERNARD, administré de la commune, qui a réalisé gracieusement les travaux de peinture.

Il ajoute qu'une bénédiction du monument est prévue le 03 décembre 2017 à 10h00 en présence du Père PASQUET.

III°/4 – Panneaux d'affichage

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux d'installation des nouvelles vitrines sont achevés. Il ajoute que désormais, l'affichage se trouve à disposition de tous les habitants et autres personnes indépendamment des horaires de la Mairie.

III°/5 – CCAS

M. le Maire indique que la commission s'est réunie ce jour, à 18h00. Un bilan moral et financier leur a été donné.

M. le Maire rappelle la subvention de 3 000.00€ que le Conseil Municipal a décidé d'attribuer au CCAS pour l'année 2017. Il ajoute que 2 000.00€ devrait suffire pour l'année prochaine quitte à la revoir à la hausse courant 2018 si nécessaire.

IV°/ Questions diverses :

2017.10.06-4

IV°/1 – Délibération Modificative : Afin d'être en accord avec le compte de gestion de M. le trésorier principal, M. le Maire propose au Conseil Municipal le virement de crédits suivants :

Section de fonctionnement :

023 – virement à la section d'investissement –	- 3 389.00€
022 – dépenses imprévues –	- 3 389.00€
65548 – autres contributions -	+ 5 958.00
65541 – contributions au fonds de compensation -	- 5 958.00€

Section d'investissement :

021 – virement de la section de fonctionnement -	+ 3 389.00€
21578 – autres matériels et outillages -	+ 244.00€
2188 – autres immobilisations corporelles -	+ 3 145.00€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve à l'unanimité.

IV°/2 – **information** : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la cathédrale de Bayeux sera illuminée du 02 décembre 2017 au 06 janvier 2018 ainsi que le musée de la tapisserie.

IV°/ 3 - **sécurité salle des fêtes** : M. le Maire rappelle les problèmes de sécurité à la salle des fêtes. Il ajoute que des devis sont en cours et qu'ils seront prochainement soumis à la commission travaux.

Dans cette attente, M. le Maire propose que les barillets soient changés.

VI°/ 4 – **dates à retenir** : M. le Maire rappelle au conseil municipal que la journée des aînés se déroulera le 3 Décembre 2017. 63 personnes sont inscrites et une jeune du CMJ (Anna). Les vœux sont eux prévus le 20 janvier 2018.

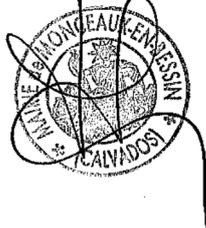
Il remémore au Conseil Municipal l'inauguration du barreau prévue le 30 novembre 2017

M. le Maire propose que le prochain conseil ait lieu le vendredi 26 janvier 2018.

- L'ordre du jour étant épuisé, le conseil est clos à 23h15.

A Monceaux en Bessin, le 24 novembre 2017

Le Maire,
Gilles ISABELLE



**Nous, Gilles ISABELLE, Maire,
Clôturons et arrêtons la séance ordinaire du 24 novembre 2017**

Délibération DM2017.11.24-1: Bayeux Intercom – Modification des statuts
 Délibération DM2017.11.24-2 : Bayeux Intercom – Approbation rapport CLECT
 Délibération DM2017.11.24-3 : Conseil Municipal – Commission travaux
 Délibération DM2017.11.24-4 : Budget Commune – Délibération modificative

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

NOM & PRENOM	DOMICILE	DATE ELECTION	SIGNATURE
ISABELLE Gilles Maire	977 route de Tilly 14400 Monceaux en Bessin	23/03/2014	
BARBE Matthieu Conseiller	2 résidence les Pommiers 14400 Monceaux en Bessin	23/03/2014	P/o E. LALOUELLE
BERNARD Thibaud Conseiller	171 route de Tilly 14400 Monceaux en Bessin	30/03/2014	P/o C. de St LOUVENT
BONNEAU Michel Adjoint	Rue des Pommiers 14400 Monceaux en Bessin	25/09/2016	
DE SAINT LOUVENT Christophe Conseiller	41 route de Tilly 14400 Monceaux en Bessin	23/03/2014	
DUJARDIN Anne Adjoint	1 sente de la Chesnaie 14400 Monceaux en Bessin	23/03/2014	
GORHY Wilfried Conseiller	8 résidence les Floralties 14400 Monceaux en Bessin	23/03/2014	
JOUGOUNOUX Frédéric Conseiller	1095 route de Tilly 14400 Monceaux en Bessin	30/03/2014	
LALONDE Patrick Conseiller	9 chemin des Prés d'Aure 14400 Monceaux en Bessin	23/03/2014	P/o A. SOUHARD

LALOUELLE Emmanuel Conseiller	Résidence La Croix 14400 Monceaux en Bessin	02/10/2016	
LEVAVASSEUR Caroline Conseillère	9 résidence les Equerres 14400 Monceaux en Bessin	02/10/2016	
OLIVE Bruno Conseiller	Résidence des Pommiers 14400 Monceaux en Bessin	25/09/2016	
SOUHARD Alain Conseiller	Impasse des Platanes 14400 Monceaux en Bessin	02/10/2016	
VIARD Bertrand Conseiller	1 Chemin Bellefontaine 14400 Monceaux en Bessin	23/03/2014	

A2017.11.24-1

DEPARTEMENT DU CALVADOS
Mairie de
MONCEAUX EN BESSIN
 14400
 Tel: 02.31.21.96.43

Date de convocation : 05/11/2017

Compte rendu de la Commission travaux du Vendredi 10 Novembre 2017

Membres de la commission Travaux:

Gilles ISABELLE Maire, Mmes Anne DUJARDIN, M. Michel BONNEAU, Bruno OLIVE, Adjoints,
 M. Wilfried GORHY, Patrick LALONDE, Christophe de Saint LOUVENT, Conseillers

Présents : Gilles ISABELLE, Anne DUJARDIN, Michel BONNEAU, Bruno OLIVE, Wilfried GORHY, Christophe de Saint LOUVENT

Ordre du jour :

- I°/ Projets Travaux
 - 1.1 - Nexity : résidence les violettes
 - 1.2 - Mairie atelier
 - 1.3 - Clocher église
 - 1.4 - Calvaire
 - 1.5 - Salle communale
 - 1.6 - Sente Chênaies et aux ânes

- II°/ Questions diverses
 - 2.1 - RD 6 (travaux en cours et à venir)
 - 2.2 - Consultation Espaces verts
 - 2.3 - Monument aux morts
 - 2.4 - Sécurité, surveillance bâtiments / mobiliers communaux
 - 2.5 - tour de table

Préambule : M. Le Maire rappelle le rôle de notre commission : suivre les travaux en cours, recenser les projets à venir. Donner un avis sur les différents dossiers tant technique que financier.

M. C De St Louvent souhaite que la commission travaux puisse se rendre occasionnellement sur le terrain pour un suivi des chantiers.

Mr le Maire précise que les chantiers sont connus des élus (rappel régulier de leur phasage lors de nos réunions de conseil par exemple) et que certains des élus en place n'hésitent pas à visiter et/ou à suivre ces mêmes chantiers en temps réel. Il précise aussi qu'aucun empêchement de sa part n'a été donné, quoique l'on en dise !

Projet en cours :

1.1 - Nexity : résidence les violettes

1.1.1 – M. le Maire rappelle aux membres de la commission que l'aménageur Nexity (M. Poupel) a demandé un rdv en mairie. L'ordre du jour n'étant pas précisé, nous pouvons supposer avoir à faire face à des interrogations sur le démarrage des travaux (chantier non débuté).

1.1.2 – Information données à la commission : Le projet d'aménagement sur la zone AU1 de notre PLU est aujourd'hui freiné par les fouilles archéologiques. En effet, le service régional de l'archéologie au titre du code de l'environnement et des monuments historiques a émis le vœu que le projet donnera lieu à des prescriptions archéologiques (suivi d'un arrêté). L'autorisation administrative correspondant au projet n'est pas remise en question mais les travaux ou constructions prévus ne pourront être entrepris qu'après l'achèvement des opérations d'archéologie préventive.

1.2 - Mairie atelier

L'avancement des travaux est conforme au calendrier annoncé par le maître d'œuvre (moe) (M. Binard).

La modification porte supplémentaire a été confiée au moe pour modification du Permis de construire.

1.3 - Clocher église

Le clocher de notre église a été fragilisé par la chute d'une pierre, cela a obligé la mise en place d'un périmètre de sécurité puis dans le même temps une consultation auprès d'entreprises du bâtiment. Les travaux consistent à réparer la partie endommagée ; La commission travaux souhaite que soit réalisé un diagnostic via l'utilisation d'un Drone. De plus l'entreprise Ameline (spécialisée dans la pierre) sera aussi consultée en complément des devis existants (couvreurs). Les offres obtenues ont été présentées à la commission.

1.4 – Calvaire

Suite à une situation dangereuse, photos à l'appui, nous avons fait face à la rénovation de notre calvaire. Ces travaux sont encore en cours, mais nous pouvons déjà constater de l'évolution de ce chantier.

Mr De St Louvent interpelle l'assemblée pour lui signaler que l'on lui a interdit de s'occuper de participer aux travaux, il précise "Gilles" (le maire) ! Lequel répond que cela n'est pas vrai, encore faut-il le prouver, encore des paroles inconvenables... M. De St Louvent souligne qu'un manque de devis sur ces travaux est à remarquer.

Mr Gorhy rétorque qu'il n'était pas au courant du mauvais état du Calvaire de Monceaux en Bessin. Il propose de procéder à l'achat de la plaque indicative (coût entre 150 et 200€).

1.5 – salle communale

La charpente de l'auvent est abimée, une recherche de devis est demandée à la commission. Charpentier à consulter : Cacciti, bouteiller, voir aussi le charpentier actuellement en travaux pour les travaux mairie...

Le bac à graisse a été vidangé (ent. Voidie), et shunté via un tube PVC. Actuellement M. Bonneau nous confirme que nous n'avons plus de mauvaises odeurs dans la salle communale...

1.6 – sente aux ânes

Voici une année, nous avons demandé une offre de prix à l'entreprise RVB pour la réfection de la sente aux ânes. Les travaux ne sont pas toujours réalisés malgré les relances. La commission est partie prenante pour une relance de cette entreprise, sinon on consultera par ailleurs. Les travaux de cette sente pourraient se faire en deux fois car la saison hivernale n'est pas adaptée pour réaliser une réfection définitive.

Questions diverses :

RD6 / Barreau : Demander à l'agence routière (ARD) ce qu'il sera fait au niveau de la signalisation routière, notamment la déviation vers Bayeux ...

La commission demande la limitation à 50km/h de la rd6 (partie qui sera déclassée). Question que l'on posera à l'ARD. Mr le Maire pense que cela ne peut être fait qu'à l'achèvement des travaux et lorsque la route impactée sera déclassée. A se faire préciser auprès de l'ARD (date du déclassement, délai pour faire un arrêté de limitation, définition de la zone agglomération). Mr De St Louvent souhaite que les travaux « effacement de Cremel et aménagement au niveau carrefour rue de la résistance au rond-point nord rte de Tilly » soient fait en rapprochement avec Bayeux. Nous avons une partie des éléments, pré-étude du MOE Mme Clémence. Une piste cyclable serait à envisager jusqu'au passage sous terrain de la gare SNCF de Bayeux (voie à y consacrer).

La commission souhaite avoir une visualisation de l'aménagement routier avec Bayeux et Monceaux.

M. De St Louvent souhaite que la municipalité adresse un message à EDF (Enedis) pour que soit pris en compte l'aspect inesthétique du poste haute tension EDF sur la route de Tilly à proximité du futur lotissement Nexity.

Espaces verts : La commission travaux souhaite que les espaces verts soient de nouveau entretenus de la même façon que 2017. L'entreprise a donné satisfaction, de plus il serait intéressant de permettre d'établir un contrat pluriannuel (avec réserve) avec l'entreprise adjudicataire de ce type de travail.

M. Le Maire remercie Mme DUJARDIN pour les travaux (remise en état, et peinture des noms : lettres) entrepris au monument aux morts. Merci aussi aux personnes : M. Ecolasse et Collignon.

L'insécurité qui règne auprès de notre salle communale est devenue un facteur malsain pour la sécurité et la location... La commission est décidée à mettre en place un système de surveillance adaptée selon les offres qui pourront nous être proposées. Solution alarmante, vidéo, surveillance à distance etc. Des devis seront obtenus prochainement et rediscutés en commission et conseil municipal.

La consommation électrique de la salle est importante durant l'hiver, les travaux de remplacement du faux plafond amèneront une amélioration. Néanmoins, il est proposé à la commission de prendre contact avec les communes voisines pour savoir si nous pouvons fédérer certaines activités dans le but d'économie d'énergie... La commission animation sera alertée sur le sujet (voir les associations).

M. De St Louvent précise que l'impact visuel du silo béton de MOUEN (RD94) est disgracieux pour les habitants de Cremel et de la route de Tilly, il a contacté Mr Quemeur ! Pour modifier l'esthétique de ce silo.

M. De St Louvent nous informe qu'il recevra M. le sous-préfet à titre privé vendredi prochain à sa résidence principale « 'la ferme manoir de Cremel ».

M. le Maire ajoute que les travaux sont dépendant des budgets en cours et à venir. Des choix seront donc nécessaires quant aux descriptifs et échéance de ceux-ci.

Les travaux de cette commission seront débattus lors du conseil municipal du 24 Novembre 2017.

A Monceaux en Bessin, le 21 Novembre 2017

Le Maire,
Gilles ISABELLE



A2017.11.24-2

DEPARTEMENT DU CALVADOS
Mairie de
MONCEAUX EN BESSIN
14400
Tel: 02.31.21.96.43

Date de convocation : 05/11/2017

Compte rendu de la Commission travaux du Mardi 14 Novembre 2017

Membres de la commission Travaux:

Gilles ISABELLE, Maire, Mme Anne DUJARDIN, M. Michel BONNEAU, Bruno OLIVE, Adjoints,
M. Wilfried GORHY, Patrick LALONDE, Christophe de Saint LOUVENT, Conseillers

Présents : Anne DUJARDIN, Michel BONNEAU, Bruno OLIVE, Caroline LEVAVASEUR, Patrick LALONDE, (21h00)

Secrétaire : Gilles ISABELLE

Ordre du jour :

I°/ Convocation élus suite demande de rendez-vous de la part de M. POUPEL, aménageur de la société Nexity, sans plus de précision.

Préambule : M Le Maire souhaite la bienvenue à M. POUPEL, il l'informe de la présence des conseillers municipaux afin que chacun puisse prendre note des demandes à la municipalité de Monceaux en Bessin.

M. POUPEL nous informe des fouilles archéologiques entreprises sur la zone AU1 laquelle est actuellement en cours d'instruction pour un aménagement résidentiel dont il assure la maîtrise d'œuvre et d'ouvrage. Ces fouilles occupent deux zones importantes (néolithique et âge de fer) et ne permettent pas le démarrage des travaux d'urbanisation. M. POUPEL nous donne pour information le détail des fouilles dont il a reçu un descriptif détaillé (la municipalité n'est pas destinataire de ce document).

Le blocage de cette opération représente un coût à charge du propriétaire et par conséquence sur le projet « les violettes ». Ce coût d'environ 100k€ a un impact non négligeable à la continuité par l'aménageur de ce projet. En plus du coût financier, le projet prend du retard mais cela reste absorbable car il ne devrait pas perdurer plus de deux mois ! M. POUPEL souhaite soumettre à la municipalité une alternative à cette déconvenue financière.

M. De ST LOUVENT prend la parole, il précise que ce terrain a été vendu à M. Didier LALONDE voici 17 ans par sa famille au prix agricole, et que la plus-value de vente réalisée depuis est une affaire entre l'aménageur et le propriétaire. Elle permet de faire face à cette éventualité. M. De ST LOUVENT demande au propriétaire le montant de la vente ? M. POUPEL lui répond après hésitation la somme de 330 000€. M. De ST LOUVENT souhaite connaître la superficie de la parcelle ? Réponse de M. POUPEL : 1,8 hectare.

M. le Maire indique à M. DE ST LOUVENT que ces questions n'ont rien à faire dans ce type de débat ! M. POUPEL n'a pas pris ce rdv pour exposer ce type d'argument !

M. De ST LOUVENT précise à M. POUPEL que ce terrain a été vendu 10 000€ à M. Didier LALONDE, la plus-value conséquente permet à Nexity de faire face aux aléas de chantier...

M. Patrick LALONDE est interpellé par un visiteur, il quitte la séance !

M. De ST LOUVENT adresse la parole au maire : Je trouve inacceptable la présence de M. LALONDE ce soir, il en parlera vendredi au sous-préfet lors de sa visite privée au manoir de Cremel.

M. Patrick LALONDE est de nouveau présent !

M. le maire demande de nouveau à M. de ST LOUVENT d'obtempérer et demande à M. POUPEL de prendre la parole pour connaître le bien-fondé de sa question.

M. POUPEL propose à la municipalité de revoir à la marge le projet envisagé jusqu'alors et d'y apporter quelques modifications qui permettraient d'absorber le surcoût financier induit par les fouilles archéologiques et le retard aux travaux.

M. de St LOUVENT demande à M. POUPEL s'il existe une clause suspensive concernant les fouilles ? Il demande aussi : à combien se chiffre à ce jour les dépenses du projet ?

M. POUPEL précise plusieurs dizaines de milliers d'euros sont dépensés, pas de clause suspensive ...

M. de St LOUVENT indique que s'il arrête le projet, il perd aussi de surcroît les dizaines de milliers d'euros.

M. POUPEL rétorque que si on ne trouve pas de solution, il ne fera peut-être pas le projet...

M. de st LOUVENT : Est-ce que M. LALONDE (Didier) a pris en charge une partie de la dépense (*ndlr : des fouilles, je suppose !!!*)

La réponse est négative sur quoi M. de ST LOUVENT réplique « Je connais la personne... »

M. POUPEL indique toutefois aux élus présents que le SCOT ne pourra pas réattribuer un projet à Monceaux avec les mêmes caractéristiques, la densité accordée est trop faible par rapport à ce que l'on exige aujourd'hui ! (voir projets St LOUP et Bayeux ?). Si Monceaux acceptait un nouveau projet de 27 logements, Il pourra faire face aux difficultés imposées par les fouilles. De plus, il précise que 5 promesses de vente sont démarchées, il ne modifiera que les terrains non envisagés par les acheteurs potentiels.

M. De St LOUVENT dit : Nexity fait du chantage.

M. Le Maire demande que l'on clôt ce rendez-vous, il souhaite que la réponse à donner soit réfléchi et débattue. Il invite les élus à donner leur avis lors d'une réunion le Mardi 14 novembre à 18h et que cet avis soit débattu en conseil municipal le 24 novembre prochain. Il en informera aussitôt M. POUPEL.

Il remercie chacun et chacune à s'être déplacé pour ce rendez-vous demandé par l'aménageur Nexity.

A Monceaux en Bessin, le 22 Novembre 2017

Signatures